

AVIS ABRÉGÉ

ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES DE LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE (« CIBC »)

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Avez-vous acheté des actions de la CIBC sur la Bourse de Toronto entre le 31 mai 2007 et le 28 février 2008 inclusivement? Êtes-vous un non-résident des États-Unis?

Un Règlement a été conclu dans le cadre de l'action collective contre la CIBC et certains de ses anciens agents. L'action collective a été intentée en raison d'allégations faites dans certains documents publics de la CIBC publiés entre le 31 mai 2007 et le 28 février 2008. La CIBC et les autres défendeurs nient toutes les allégations contre eux.

Le Règlement prévoit le paiement par la CIBC du montant total de 125 000 000 \$ CA pour régler ces réclamations. Le Règlement est un compromis visant à régler des réclamations contestées et n'est pas un aveu de responsabilité ou de mauvaise conduite de la part de la CIBC ou de l'un des autres défendeurs.

Le Règlement a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. La Cour a nommé les services d'actions collectives Epiq Canada comme Administrateur du Règlement. Pour être admissibles à une indemnisation, les Membres du Groupe doivent soumettre un Formulaire de réclamation rempli à l'Administrateur **au plus tard à 11 h 59 HE le 18 juin 2022**. Si vous ne soumettez pas de réclamation avant cette date limite, vous ne pouvez pas demander une partie du Règlement et votre réclamation sera éteinte.

Pour en savoir plus sur vos droits et sur la façon de les exercer, consultez l'avis détaillé disponible en ligne à l'adresse **www.cibcsecuritiessettlement.ca/fr/home** ou appelez sans frais au numéro suivant : 1-833-871-5361.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE
PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO**